

FICHE INTENDANCE 2026-2027

Collège Jean Moulin

6 rue Jean Moulin-77340 Pontault Combault- tel : 01.60.28.08.86

Mail : int.0771419z@ac-creteil.fr RNE 0771419Z

À COMPLÉTER POUR TOUS LES ÉLÈVES

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE		
NOM :		PRÉNOMS :
DATE DE NAISSANCE :		SEXE : ☐ M ☐ F
CLASSE :		
RÉGIME ET FORFAIT		
Régime (un seul choix possible)	☐ demi-pensionnaire	☐ externe
Si demi-pensionnaire, forfait AU TRIMESTRE (un seul choix possible)		
Attention, inscription à faire impérativement en ligne sur le portail du département		
☐ 4 jours	☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi	
☐ 3 jours		
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)*	☐ oui	☐ non
Si oui, avec apport quotidien de panier repas :	☐ oui	☐ non

*voir fiche infirmerie

Je certifie avoir pris connaissance des informations relatives à la demi-pension via le site du Département de Seine et marne à l'adresse suivante : <https://vosdemarches.seine-et-marne.fr/>

Nom et prénom du représentant légal :

Fait à :

Le : Signature :

Documents à consulter en ligne :

- Règlement départemental de la restauration scolaire
- Grille tarifaire de la demi-pension
- Décharge PAI

Rappels 2026-2027 :

Restauration scolaire :

Le service de restauration scolaire est exclusivement géré par le Département de la Seine-et-Marne notamment la facturation.

Seuls les évènements calendaires de l'établissement pourront être remontés par l'intendance du collège au Département (éventuelle fermeture, sorties et voyages scolaires).

Cas d'une absence prolongée de l'élève : une demande de remise d'ordre doit être effectuée par mail à l'intendance avec justificatif d'absence (certificat médical) au maximum 48h après le retour de l'élève.

L'accès au self se fait par badge. Les élèves possédant déjà un badge doivent le conserver tout au long de leur scolarité au collège. Pour les nouveaux élèves, un badge sera délivré à leur arrivée et facturé 5€ par le département sur la première facture. En cas de perte ou vol, l'élève devra se présenter à l'intendance **avec un mot des parents** pour recevoir un nouveau badge et sera facturé 5€ par le département.

Bourse nationale :

La demande s'effectue dès l'inscription ou la réinscription scolaire en juin, en complétant le formulaire d'étude automatique du droit à la bourse.

La bourse n'est plus déductible de la restauration scolaire. Les virements s'effectuent en fin de trimestre (penser à joindre votre RIB au verso y compris pour les élèves externes)

Rappel des pièces à fournir pour l'intendance :

- Fiche intendance 2026-2027 (rose) ☐
- Formulaire de demande d'étude automatique du droit à la bourse (jaune) ☐
- RIB ☐